Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250528-431-25-AI
Date de télétransmission : 28/05/2025
Date de réception préfecture : 28/05/2025

Date de mise en ligne : 28 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 431 /25 du 28 MAI 2025

Portant désignation des présidents des conseils de quartiers de la Ville du Mont-Dore

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L.125-10 ;

Vu la délibération municipale n°30/02/VI du 24 juin 2002 portant création et délimitation des quartiers du Mont-Dore ;

Vu la délibération municipale n°63/08/VI du 19 juin 2008 portant création des conseils de quartiers de la Ville du Mont-Dore et adoptant la charte de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°394/20 du 07 août 2020 portant désignation des présidents des conseils de quartiers de la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'arrêté n°296/23 du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté n°394/20 du 07 août 2020 portant désignation des présidents des conseils de quartiers de la Ville du Mont-Dore ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que chaque conseil de quartier comprend un élu référent, issu de la majorité municipale, qu'il convient de désigner en qualité de président du conseil de quartier ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger au sein des conseils de quartiers en qualité de président :

Elu(s) référent	Quartier(s)
M. Pierre-Louis ALGAYRES	Yahoué
M. Lionel PAAGALUA	Pont-des-Français et La Conception
Mme Elodie TEHEI-VIBERT	Robinson
Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN	Boulari
Mme Fémia MOTUHI	Saint-Michel
Mme Sabrina WEDE	Saint-Louis et Ile Ouen
MM. Raphaël TOFILI et Michel BAUDRY	La Coulée et la Lembi-Mouirange
M. Michel BAUDRY	Le Vallon-Dore
M. Georges TARAIHAU	Mont-Dore Sud
M. Olivier BERTHELOT	Plum

Article 2 : Les arrêtés n°394/20 du 07 août 2020 et 296/23 du 17 mai 2023 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié aux intéressé(e)s et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressés
Cabinet du Maire
Direction des services techniques et de proximité
Secrétariat général (SAG : registre et publication)